

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédérique Barrette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1c653814c61b27473ea8185b>

Date d'obtention : 2021-04-14 20:31:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Faire l'évaluation avec la personne qui dénonce l'acte.
- 2- Confisquer le(s) appareil(s) (téléphone) du jeune.
- 3- Contacter les policiers.
- 4- Rencontrer les autres jeunes concernés (s'il y a lieu) afin de compléter l'évaluation sauf s'il s'agit d'un acte malveillant, ne pas consulter l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans tout les cas, il faut compléter la grille d'évaluation de la nature, l'étendue, l'amorce et les intentions.

De plus, il faut en aviser les policiers dans tous les cas (fortement suggéré)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toutes les étapes me semble bien délicate et réaliste. Je crois que cela permettra de mettre les jeunes en confiance et de moins craindre les représailles.